

Arrêté modificatif relatif aux élections aux Comités d'experts disciplinaires (CED)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU** le règlement relatif aux comités d'experts disciplinaires de l'Université d'Orléans ;
VU l'avis du Comité social d'administration de l'Université d'Orléans en date du 30 mars 2023 ;
VU l'avis du Conseil académique de l'Université d'Orléans en date du 6 avril 2023 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'université d'Orléans en date du 21 avril 2023 ;
VU l'avis du Conseil académique de l'Université d'Orléans en date du 16 mai 2023 ;
VU l'arrêté du président de l'université d'Orléans relatif aux élections aux Comités d'experts disciplinaires (CED) en date du 26 mai 2023 ;
VU l'avis du conseil académique de l'Université d'Orléans en date du 6 juin 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE I – MODIFICATION DE L'ANNEXE I : Correspondances section CoCNRS - section CNU

L'annexe 1 de l'arrêté du 26 mai 2023 susvisé est modifiée comme suit (voir mentions en rouge)

Section CNRS	Présence dans labos affiliés à l'UO	Intitulé	Institut principal	Institut secondaire	CED de référence	Laboratoire de rattachement personnels CNRS
2	OUI	Théories physiques : méthodes, modèles et applications	Institut de physique (INP)		29/30/34/37	IDP
5	OUI	Matière condensée : organisation et dynamique	Institut de physique (INP)		28	ICMN
10	OUI	Milieux fluides et réactifs : transports, transferts, procédés de transformation	Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS)		62 63 31	GREMI ICARE
12	OUI	Architectures moléculaires : synthèses, mécanismes et propriétés	Institut de chimie (INC)		32	ICOA
13	OUI	Chimie physique, théorique et analytique	Institut de chimie (INC)		31	ICOA CEMHTI
15	OUI	Chimie des matériaux, nanomatériaux et procédés	Institut de chimie (INC)		33	CEMHTI
16	OUI	Chimie et vivant	Institut de chimie (INC)	Institut des sciences biologiques (INSB)	31 32 64/65	ICOA CBM
17	OUI	Système solaire et univers lointain	Institut national des sciences de l'univers (INSU)		29/30/34/37	LPC2E
18	OUI	Terre et planètes telluriques : structure, histoire, modèles	Institut national des sciences de l'univers (INSU)		35/36	ISTO

19	OUI	Système Terre : enveloppes superficielles	Institut national des sciences de l'univers (INSU)		35/36 29/30/34/37	LPC2E ICARE
20	OUI	Biologie moléculaire et structurale, biochimie	Institut des sciences biologiques (INSB)	Institut de chimie (INC)	64/65	CBM
26	OUI	Cerveau, cognition, comportement	Institut des sciences biologiques (INSB)	Institut des sciences humaines et sociales (INSHS)	66/67/68/69	IDP
27	OUI	Relations hôte-pathogène, immunologie, inflammation	Institut des sciences biologiques (INSB)		64/65 66/67/68/69	INEM
28	OUI	Pharmacologie - ingénierie et technologies pour la santé - imagerie biomédicale	Institut des sciences biologiques (INSB)	Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS)	64/65 66/67/68/69	CBM
30	OUI	Surface continentale et interfaces	Institut d'écologie et environnement (INEE) - Institut national des sciences de l'univers (INSU)		35/36	ISTO
32	OUI	Mondes anciens et médiévaux	Institut des sciences humaines et sociales (INSHS)		3/21/22	IRAMAT
41	OUI	Mathématiques et interactions des mathématiques	Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI)		25-26	IDP

ARTICLE II – PRECISION RELATIVE AUX CANDIDATURES

Dans l'article IV – Candidatures de l'arrêté du 26 mai 2023 susvisé est ajoutée la précision suivante, issue du règlement intérieur des CED :

Lorsque dans un collège, le nombre de membres éligibles est inférieur ou égal au nombre total de membres devant composer le CED, tous les électeurs sont membres du CED sans qu'il y ait lieu de procéder à un scrutin.

ARTICLE III – PUBLICITE ET EXECUTION

Les directeurs des composantes de l'université d'Orléans, ainsi que la Directrice générale des services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage du présent arrêté dans leurs locaux respectifs.

**Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme. Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme. Camille AMELINEAU au 02.38.49.31.54, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, ou Mme Joëlle CAMUS 02.38.49.47.45.
Courriel : saj@univ-orleans.fr**

Fait à Orléans, le 8 juin 2023

Le Président de l'Université

Éric BLOND



Décision classée au registre des actes administratifs de l'université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.

Décision publiée sur le site internet de l'université d'Orléans le : ... 2023
Transmise au rectorat le : ... 2023